



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 29 mars 2011
18 heures 00

DL/VC

N° 001171

Service
Aménagements
Urbains - Convention
de mise à disposition
de personnel entre la
commune d'Apt et le
Scot du Pays d'Apt :
avenant n° 1.

Affiché le :

Le mardi 29 mars 2011 à 18 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) représenté par Mme Véronique GACH (5ème Adjoint)

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle le partenariat existant entre la ville d'APT et le syndicat mixte du SCoT du Pays d'APT. En effet, depuis le 1^{er} avril 2009, la gestion administrative, comptable et technique de cette structure est assurée par les services de la Ville d'APT.

Celle-ci prévoit à l'Article 2 :

- Une mise à disposition du « Service Aménagement Urbain et Politique de la ville » à hauteur de 20 % sur la base d'un agent de catégorie B+ à plein temps.
- Une mise à disposition des services de la ville d'APT effectuée de manière accessoire ou occasionnelle à 15 % de temps de travail sur la base d'un agent de catégorie B à temps plein.

Or, dans les faits, ces quotités ne correspondent plus à la charge de travail effectivement réalisée par les services de la ville d'APT, d'autant plus que l'année 2011, année charnière pour le Syndicat mixte du SCoT du Pays d'APT, marque le début des études d'élaboration de SCoT.

Ainsi, comme le prévoit l'article 9 relatif à la modification de ladite convention, Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

« Article 2 : Les moyens concernés

La ville d'APT met à la disposition du syndicat mixte bénéficiaire les moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement : elle assume l'ensemble des charges et la gestion de ces personnels.

Article 2.1. : Mise à disposition du « Service Aménagement Urbain et Politique de la ville

Le service aménagement Urbain et Politique de la ville d'APT est mis à disposition du syndicat mixte à raison des quotités suivantes :

- 9 % pour un agent de catégorie A,
- 35 % pour un agent de catégorie B +,
- 8 % pour un agent de catégorie C.

Article 2.2. : Mise à disposition des services de la ville d'APT effectuée de manière accessoire ou occasionnelle

Les services fonctionnels de la ville d'APT sont mis à disposition du Syndicat mixte à raison d'une quotité correspondant à :

- 15 % pour un agent de catégorie B,
- 8 % pour un agent de catégorie C.

Article 5 : Modalités de remboursement

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de remboursement par le Syndicat Mixte à la ville d'Apt des frais de fonctionnement des services mis à disposition sont fixées dans les conditions prévues par le présent article.

Article 5.1. : Remboursement à la ville d'APT des frais du fonctionnement du service Aménagement Urbain et Politique de la ville

Le Syndicat Mixte s'engage à rembourser à la ville d'APT les charges de fonctionnement occasionnées par la mise à disposition, à son profit, du service « Aménagement urbain et Politique de la ville » à hauteur de :

- 9 % pour un agent de catégorie A,
- 35 % pour un agent de catégorie B +,
- 8 % pour un agent de catégorie C.

telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique de cette dernière.

Article 5.2. : Remboursement à la ville d'APT des services mis à disposition du Syndicat Mixte de manière accessoire ou occasionnelle [...]

Le remboursement des frais de fonctionnement inhérents à la mise à disposition des Services fonctionnels à l'article 2-2 de la présente convention est effectué, par le Syndicat Mixte, sur une base correspondant à :

- 15 % pour un agent de catégorie B,
- 8 % pour un agent de catégorie C.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé de l'ensemble des parties. Les modifications prises en cours d'année s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier de ladite année. »

VU la délibération n°943 du 27 octobre 2009 relative à la convention de mise à disposition de personnel entre le syndicat mixte du SCoT du Pays d'APT et la Mairie d'APT

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 14 mars 2011.

Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.

A LA MAJORITE QUALIFIE LE CONSEIL

ADOpte les modifications à la convention de mise à disposition de personnel entre le syndicat mixte du SCoT du Pays d'APT et la Mairie d'APT portant sur les articles suivants :

« Article 2 : Les moyens concernés

La ville d'APT met à la disposition du syndicat mixte bénéficiaire les moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement : elle assume l'ensemble des charges et la gestion de ces personnels

Article 2.1. : Mise à disposition du « Service Aménagement Urbain et Politique de la ville

Le service aménagement Urbain et Politique de la ville d'APT est mis à disposition du syndicat mixte à raison des quotités suivantes :

- 9 % pour un agent de catégorie A,
- 35 % pour un agent de catégorie B +,
- 8 % pour un agent de catégorie C.

Article 2.2. : Mise à disposition des services de la ville d'APT effectuée de manière accessoire ou occasionnelle

Les services fonctionnels de la ville d'APT sont mis à disposition du Syndicat mixte à raison d'une quotité correspondant à :

- 15 % pour un agent de catégorie B
- 8 % pour un agent de catégorie C.

Article 5 : Modalités de remboursement

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de remboursement, par le Syndicat Mixte à la ville d'Apt, des frais de fonctionnement des services mis à disposition sont fixées dans les conditions prévues par le présent article.

Article 5.1. : Remboursement à la ville d'APT des frais du fonctionnement du service Aménagement Urbain et Politique de la ville

Le Syndicat Mixte s'engage à rembourser à la ville d'APT les charges de fonctionnement occasionnées par la mise à disposition, à son profit, du service « Aménagement urbain et Politique de la ville » à hauteur de :

- 9 % pour un agent de catégorie A,
- 35 % pour un agent de catégorie B +,
- 8 % pour un agent de catégorie C.

telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique de cette dernière.

Article 5.2. : Remboursement à la ville d'APT des services mis à disposition du Syndicat Mixte de manière accessoire ou occasionnelle

Le remboursement des frais de fonctionnement inhérents à la mise à disposition des Services fonctionnels à l'article 2-2 de la présente convention est effectué, par le Syndicat Mixte, sur une base correspondant à :

- 15 % pour un agent de catégorie B,
- 8 % pour un agent de catégorie C.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé de l'ensemble des parties. Les modifications prises en cours d'année s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier de ladite année. »

- **APPROUVE** la proposition de convention de mise à disposition de personnel entre le syndicat mixte du SCoT du Pays d'APT et la Mairie d'APT ci-jointe.

- **DIT** que ces modifications s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2011.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition du personnel entre la ville d'APT et le syndicat mixte du Scot du Pays d'APT annexée à la présente ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL